

PECHE EN RIVIERE

1) DATES D'OUVERTURE EN 2014

Truites et vairons: du samedi 15 mars au 30 septembre inclus. Autres poissons : du samedi 07 juin au 30 septembre inclus.

2) FERMETURES POUR REEMPOISSONNEMENT OU CONCOURS:

fermetures totales:

La pêche est totalement et strictement interdite pour cause de déversement sur l'entièreté du domaine de la société et ce, à partir de 12h:

- le vendredi 18 avril
- le vendredi 16 mai
- le vendredi 20 juin
- le vendredi 25 juillet
- le vendredi 29 août.

La pêche est à nouveau autorisée le lendemain (samedi) .

Les vendredis de réempoissonnement, votre aide est la bienvenue; les rendez-vous sont fixés: Pour Malmedy, au pont derrière le Colruyt à 15h le vendredi 14 mars et 17h les autres vendredis. Pour Stavelot, au hall des sports des Bressaix à 16h pour le vendredi 14 mars (veille de l'ouverture) et 18h pour les autres déversements à partir d'avril.

INVITATION CORDIALE A TOUS

fermetures partielles:

- Le samedi 24 mai: l'Amblève sauf le parcours du Bout du Monde: championnat de Belgique junior de pêche à la mouche.
- Le dimanche 22 juin: l'Amblève en totalité: masters de pêche à la mouche.

3) CARTE DE PÊCHE

Carte annuelle dans l'eau : 50 €

Carte annuelle du bord enfant de moins de 14 ans dans l'année : 20 €

Et à partir du deuxième enfant de la même famille: 10 €

Carte à la semaine : 30 €

Carte journalière (sauf samedis ouverture et déversements à savoir les 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 26 juillet et 30 août): 12,5 €

LE PERMIS DE LA REGION WALLONNE EST OBLIGATOIRE (en vente dans les bureaux de poste et sur www.maisondelapeche.be).

Néanmoins, les enfants de moins de 14 ans se livrant à la pêche à une seule ligne à main montée d'un hameçon simple sont dispensés du permis de la Région Wallonne les samedis, dimanches, jours fériés légaux et pendant les congés scolaires ; à condition qu'ils soient accompagnés de leur père, mère, tuteur ou d'une personne majeure déléguée par eux, en possession d'un permis régulier.

REMARQUES :

- LE PERMIS DE LA SOCIETE EST OBLIGATOIRE QUEL QUE SOIT L'AGE.
- POUR LES ADULTES, CE PERMIS EST EN PARTIE REMBOURSABLE AUPRES DE VOTRE MUTUELLE; POUR LES ENFANTS, IL EST REMBOURSE DANS SON ENTIERETE. IL VAUT ASSURANCE AUPRES DE LA FEDERATION HALIEUTIQUE AMBLEVE.
- **UN PERMIS ANNUEL SPECIAL NO-KILL POUR LA PECHE A LA MOUCHE UNIQUEMENT EST DISPONIBLE AU PRIX DE 30 EUROS ET EN VENTE SEULEMENT AUPRES D'UN DES MEMBRES DU COMITE DE LA SOCIETE OU AU 0496/ 38 43 45.**
- EN TANT QUE MEMBRE ANNUEL SUR LA RIVIERE, VOUS BENEFICIEZ D'UNE REDUCTION DE 20 EUROS SUR LE PERMIS ANNUEL ETANGS.
- POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS DANS L'ANNEE, CETTE REDUCTION SE TRADUIT PAR LA GRATUITE DU PERMIS ANNUEL ETANGS.

4) PARTENARIATS:

SOCIETE DES PECHEURS REUNIS DE BASSE-BODEUX-COO-TROIS-PONTS: Les parcours du Bout du Monde sont communs à nos deux sociétés (réciprocité). Etre en possession d'un permis d'une des deux asbl vous donne le droit d'y pêcher. Attention toutefois aux dates de déversement qui divergent en deuxième partie de saison.

5) REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RIVIERES

Taille réglementée des poissons :

Truite : 30 cm – brochet : 50 cm – chevesne : 25 cm – perche : 18 cm – ombre : interdit

La pêche de l'ombre est strictement interdite sur tous les parcours. En cas de capture, l'ombre doit être décroché dans l'eau.

Pêche à l'asticot : **interdite sur tous les parcours.**

Pêche du vairon : **bouteilles interdites sous peine d'exclusion de la société.** Le nombre de prises est limité à 20 par jour et par pêcheur.

Nombre de prises et carnet de contrôle :

Le nombre de salmonidés que le pêcheur peut conserver est fixé à **5 par jour et 50 par saison de pêche.**

Un carnet de contrôle est annexé à chaque permis ; il concerne uniquement la prise des salmonidés. Pour les espèces autres que salmonidés et vairons, le nombre de captures est limité par le règlement de la Région Wallonne .

Autres obligations :

- Les poissons dont la taille est inférieure à la taille réglementaire doivent être remis à l'eau sans être dégorés. Obligation de couper le bas de ligne !
- La pêche dans l'eau est interdite aux enfants de moins de 14 ans.
- Respectez les dates de fermetures totales et partielles.
- Ne traversez pas les champs, longez les clôtures, particulièrement lorsque les foins commencent à grandir et veillez à refermer les barrières derrière vous!

- Respectez la propriété d'autrui, ne pénétrez pas dans les champs avec votre véhicule.
- . Canal Electrabel : pêche interdite lors de sa vidange ! Electrabel et la Société y déclinent toute responsabilité en cas d'accident d'une personne pêchant derrière la barrière.
- . **Ardillons** : Le comité vous recommande de bien écraser les ardillons de vos hameçons sauf pour l'ariel où vous laisseriez un hameçon par triplette afin de maintenir le vairon sur la monture. Merci pour les truitelles que vous épargnerez.

6) SURVEILLANCE ET SANCTIONS :

La surveillance est organisée par les gardes-pêche et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Toute carte de membre est personnelle et n'autorise que deux cannes maximum au bord de l'eau.

Tout pêcheur doit pouvoir surveiller ses deux lignes à l'eau.

Tout pêcheur en attitude de pêche sur le domaine de la société doit montrer le permis de la société, le permis de la Région Wallonne et sa carte d'identité à toute réquisition. Il doit en outre autoriser toute visite vestimentaire.

Tout pêcheur constaté en attitude de pêche sur le domaine, sans le permis de la société, est tenu de payer immédiatement le prix du permis annuel augmenté d'un supplément de 50 €.

Toute infraction au règlement sera analysée par le comité afin de déterminer la sanction appropriée qui pourra aller jusqu'à l'exclusion lors de l'assemblée générale.

La consultation des statuts de l'asbl est légalement permise moyennant une demande au comité.

7) REEMPOISSONNEMENTS PREVUS POUR LA SAISON 2014:

100kg pour l'ouverture et 90kg pour chaque déversement en cours d'année soit un total de 550kg de truites fario.

Tout comme en 2013, ces quantités seront revues à la hausse en temps réel en cours d'année en fonction de la vente des permis.

2000 truitelles sur le Ru Stave et 2000 truitelles sur le Laid Trou.

8) DOMAINES DE PECHE: (rives droite et gauche sont à considérer vers l'aval)

A) L'Amblève: 14,535km de rives.

- **Fourir-goffe Thérèse: 50 m.**

- Parcours: 50 m rive gauche à partir du pont.
- Accès: direction Bellevaux, à proximité de la salle de fêtes, prendre en direction de Lasneville et Pont-Ligneuville. Avant la carrière, prendre dans le village la petite route à droite.
- Parking: juste avant le pont.
- GPS: N50.37982° x E6.00920°

- **Rocher de Warche et Lodomez=pt accès n°4: 1915m**

- Parcours:900m rive gauche.
- 1015m rive droite.
- Accès: soit par l'eau en remontant les pêches en amont de la passerelle de Challes, soit au village de Bellevaux, prendre la direction du hameau de Warche et du rocher de Warche. Accès à la rivière par la droite du rocher ou via les champs
- Parking: au Rocher de Warche.
- GPS: N50.38778° x E5.98439°
- Attention, seule la pêche en no-kill est autorisée sur une longueur de 500m en partant du Rocher de Warche (voir plaques sur le terrain).
- **Attention, l'accès à la rivière par le village de Lodomez et le stationnement de véhicules sur les chemins de terre entre les champs surplombant l'Amblève sont strictement interdits sous peine de retrait immédiat du permis. Notre autorisation de pêche dépend du respect de ces conditions et du respect des fermiers qui travaillent.**

- **Passerelle de Challes= pt accès n°5: 4270 m.**

- Parcours: 2200 m rive droite de part et d'autre de la passerelle.
- 2070 m rive gauche de part et d'autre de la passerelle.
- Accès: direction Challes, au passage sur le pont de l'Eau Rouge directement à droite. 200m plus loin, à nouveau à droite sur 500m (route étroite).
- Parking: au bord de l'eau à la passerelle.
- GPS: N50.39327° x E5.95458°

- **Attention, sur l'entièreté du bois en amont de la passerelle (1650m en rive droite vers l'aval), seule la pêche dans l'eau est autorisée. L'autre rive restant quant à elle praticable du bord. Cela se traduit sur votre carte des parcours par un tracé pointillé rouge et au bord de la rivière par des plaques pêche privée blanches additionnées de plaques de la société: pêche «dans l'eau».**
- **La Plage= pt accès n°6: 1800 m.**

- Parcours: 900 m rive droite de part et d'autre de la confluence avec l'Eau Rouge.
- 900 m rive gauche de part et d'autre de la confluence.
- Accès: direction Challes, au pont de l'Eau Rouge, accès à la rivière à votre droite via le chemin de terre.
- Parking: au pont.
- GPS: N50.39520° x E5.94667°
- Attention pêche interdite 50 m en aval du barrage et de la passe à poisson.

- **Canal Electrabel= pt accès n°7: 950 m.**

- Parcours: 430 m rive droite et 520 m rive gauche.
- Accès: Stavelot centre, prendre la rue des îles; au bout de celle-ci, passez le pont des Bressaix. Le canal est en face de vous.
- Parking: au hall des sports (quai des Vieux Moulins).
- GPS: N50.39401° x E5.93565°

- **Pont des Bressaix= pt accès n°8: 1100 m.**

- Parcours: 500 m rive droite et 600 m rive gauche de part et d'autre du pont.
- Accès: idem canal Electrabel.
- GPS: idem canal Electrabel.

- **Place du 18 Décembre et station d'épuration= pt accès n°9: 750 m.**

- Parcours: 300 m rive droite en aval du pont pavé et 450 m rive gauche de part et d'autre du pont.
- Accès: - pour le pont, Stavelot centre / place du 18 Décembre.
- pour la station d'épuration, à pied sur 200 m en prenant le quai des Neufs Moulins à côté du half-track.
- Parking: place du 18 Décembre.
- GPS: N50.39110° x E5.93188°

- **Bout du Monde: 3700 m.**

- parcours en commun avec la société des pêcheurs réunis.
- Parcours:
 - 2000 m rive droite depuis le premier champ derrière les étangs.
 - 1700 m rive gauche après le bois qui suit la station d'épuration

- *Les deux rives jusqu'au ru de Bouyen.*
- **Accès depuis les étangs = pt accès n°10a:** à la fin du premier étang, prendre à pied le chemin agricole sur 500 m. **Attention, un tourniquet est installé à la fin du chemin, pas de passage par la clôture. Respectez le fermier svp.** Parking: à côté du chemin. GPS: N50.38836° x E5.92807°
- **Accès depuis la grand-route = pt accès n°10b:** direction route de Trois-Ponts, en face du garage Servais (n° 20), suivre à pied le chemin agricole sur 500 m et arrivée dans les bois au milieu des parcours. Parking au bord de la grand route. GPS: N50.38531° x E5.91759°

B) L'Eau Rouge: 4,755 km de rives.

- **Amont pont des Moutons à Cheneux: 1555 m.**

- *Parcours: 1555m rive gauche depuis le ruisseau de Bierlonhé qui se jette dans l'eau rouge avant Blanchimont jusque 100m avant le camping.*
- *Accès: Cheneux, 25 (camping de l'Eau Rouge)= pt accès n°1.*
- *Parking: à côté du pont.*
- *GPS: N50.40117° x E5.95346°*

- **Entre le pont des Moutons et le pont de Cheneux (à Chefosse): 1600 m.**

- *Parcours: 800 m rive droite et 800 rive gauche.*
- *Accès: via le pont des Moutons ou pont de Cheneux, 10 = pt accès n°2 (parking au pont en bord de route et GPS: N50.40410° x E5.95259°*

- **Aval pont de Cheneux-confluence avec l'Amblève: 1600 m.**

- *Parcours: 800 m rive droite jusqu'à la confluence avec l'Amblève.*
- *800 m rive gauche de l'ancien pont du chemin de fer jusqu'au camping de Challes*
- *Accès: idem accès la plage= pt accès n°3.*

C) La Warche à Malmedy: 8,500km de rives.

- **Bévercé-carrière = point accès 1: 1000m**

- *Parcours:*
 - *820m rive droite au niveau de la carrière*
 - *180m rive gauche en aval de la carrière (pêche dans l'eau*

- uniquement)
- Accès: dans Malmedy, prendre direction Eupen-Bevercé et bifurquez ensuite sur votre droite vers le camping du moulin. La carrière se trouve qq centaines de m plus loin.
- parking: avant la carrière
- GPS: N50.44464° x E6.05173°
- **Bévercé-piscine = point d'accès 2: 160m**
- Parcours: 161m rive droite à partir du pont
- Accès: dans Malmedy, direction Eupen-Bévercé.
- Parking: à la piscine.
- GPS: N50.43536° x E6.02902°
- **Centre ville: 3440m**
- Parcours:
 - 1406m rive gauche depuis le pont à la sortie de Malmedy expo jusqu'au pont du ravel (pont sncb).
 - 2035M rive droite depuis le pont en pavé (rue de la Warche) jusqu'au pont du ravel.
- Accès: divers accès dans Malmedy et sur l'avenue des Alliés.
- Parking: par exemple rue de la Chapelle = point d'accès 3.
- GPS: N50.42582° x E6.02157°
- **Aval Pont de Warche-zoning: 3900m**
- Parcours:
 - 1900m rive gauche depuis le Pont de Warche à l'entrée de Malmedy jusqu'en aval du Rocher de Falize.
 - 2000m rive droite idem.
- Accès: via le Pont de Warche = point d'accès 4a ou via le ruisseau de Falize au bout du zoning = point d'accès 4b.
- Parking: au Pont et dans le zoning.
- GPS: pt 4a = N50.41739° x E5.99895° et pt 4b = N50.41162° x E5.99612°
- **Attention: à partir du Pont de Warche sur une longueur de 800m seule la pêche dans l'eau est autorisée sur les deux rives. Il est formellement interdit de passer par les entreprises à pied et d'y pêcher du bord. Sur la carte des parcours, cette zone est repérée en pointillé rouge et sur le terrain les plaques de la société sont complétées par la mention «dans l'eau».**

TOTAL DES PARCOURS: 27,790KM

PECHE AUX ETANGS:

superficies grand étang=1ha et petit étang=0,6ha.

1) Période d'ouverture:

du samedi 31 mai au 31 janvier 2015.

2) Fermetures totales ou partielles pour déversement ou concours:

-Grand étang: samedi 31 mai – concours de pêche à la truite.

-Grand étang: dimanche 01 juin – journée pêche en famille.

-Grand étang et petit étang: samedi 5 juillet pour le nettoyage des berges (Votre aide est la bienvenue...).

-Grand étang: jeudi 14 août – stage jeunes.

-Grand étang: samedi 20 septembre – journée de pêche à la truite.

-Grand étang et petit étang: vendredi 24 et samedi 25 octobre – déversement et concours carnassiers le samedi.

-Grand étang et petit étang: vendredi 14 novembre – déversement brochets et perches.

3) Permis:

Le permis de la Région Wallonne n'est pas requis pour pêcher aux étangs.

-Carte annuelle 14 ans et +: 40 euros.

-Carte annuelle membre rivière 14 ans et +: 20 euros.

-Carte annuelle membre rivière no kill mouche: 20 euros.

-Carte annuelle – 14 ans dans l'année: 20 euros (10 euros à partir du deuxième enfant d'un même ménage).

-Attention, si l'enfant est titulaire du permis rivière, il peut pêcher aux étangs sans supplément.

-Carte hebdomadaire: 30 euros

-Carte journalière: 10 euros sauf en dates du 05 juillet, 24 et 25 octobre, 14 novembre.

Attention, avec un permis journalier, la pêche du brochet est en no-kill total! Pas de reprise de poisson!

Dérogations:

-lors des concours et journées de pêche organisés par la Société, le permis n'est pas obligatoire, une participation au frais sera demandée.

-Tout enfant de moins de 8 ans accompagné par un adulte titulaire du permis de la Société peut pêcher sans permis avec une canne à main munie d'un hameçon simple.

4) types de pêche autorisée:

2 cannes max par pêcheur. L'espacement autorisé entre les deux cannes est de 3m max. En dehors des concours, il vous est demandé de maintenir un espace suffisant (min. 10m) par rapport à votre voisin.

Pêche au blanc:

-Amorçage limité à 2kg par pêcheur et par jour, toutes techniques autorisées.

-L'usage de la bourriche n'est autorisé que lors des journées pêche et concours organisés par la société. En dehors, toute prise doit être remise immédiatement à l'eau avec soin.

-**Exception:** il est autorisé de garder, dans un récipient, 5 gardons par pêcheur et par jour pour la pêche au mort manié ou au vif.

Pêche du brochet et de la perche:

-Mort manié, mouche, leurres autorisés avec un maximum de trois hameçons triple. Il est recommandé d'écraser les arpillons des triples.

-La pêche au vif est autorisée uniquement avec une monture munie de deux hameçons triple ou double, l'un fixé dans la bouche du vif et l'autre dans le dos. Le ferrage à la touche est obligatoire! En cas d'engammage à partir et au-delà des branchies, il est obligatoire de couper le bas de ligne: interdiction de dégorger!

-Il est interdit de pêcher au poisson mort posé!

5) Nombre de captures:

-Perches, gardons (sauf 5 vifs/jour/pêcheur), brèmes, tanches, carpes, chevesnes et anguilles doivent être dégorgés soigneusement et remis à l'eau immédiatement: **No Kill.**

-Brochet: Il est autorisé de garder un brochet d'une taille minimum de 80 cm par an et par pêcheur jusqu'au 31 décembre. En janvier, no kill total! Il est obligatoire de noter au dos du permis la taille du brochet gardé à côté de la date du jour de pêche.

-Remarque: les détenteurs d'un permis journalier ne peuvent en aucun cas conserver de brochet!!!

-Truites aec: 4 par jour et par pêcheur.

6)Contrôles et sanctions:

-Les contrôles sont effectués par les membres du comité de la Société et par l'agent constatateur de la ville de Stavelot.

-Lors du contrôle, le pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche et sa carte de prise complétée par la date du jour. Une visite du panier de pêche peut être effectuée.

-Toute personne en action de pêche ne disposant pas de permis est tenue de payer immédiatement le prix du permis annuel majoré d'une amende de 50 euros.

-Carte de prises: lors de votre arrivée au bord de l'eau, le pêcheur est tenu d'inscrire la date du jour et d'inscrire, le cas échéant, le brochet ou les truites gardées dans la case correspondante.

-La pêche est autorisée depuis une demi heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

-Sont interdits: l'usage de la gaffe, de la bourriche en dehors des concours, l'amorçage au chanvre ou au sang.

-Remarque: les étangs sont un site classé, prenez donc grand soin des lieux, de la flore et la faune qui vous entourent. Notre autorisation de pêche dépend de votre bonne conduite à tous!

Toute infraction constatée est passible du retrait immédiat du permis de pêche et d'une exclusion définitive de la Société après vote soumis à l'assemblée générale.

7)Interdictions communales en tout temps:

Toute infraction au règlement communal est passible d'une amende et entraîne d'office le retrait immédiat du permis de pêche.

-pêcher de nuit

- pêcher en dehors des postes de pêche et dans l'étang des sources
- faire du feu
- utiliser une embarcation
- abandonner ses déchets
- pêcher sur la glace
- se baigner Il vous est également demandé de respecter les promeneurs et les riverains. Les étangs sont un site public où chacun doit pouvoir y trouver son agrément.

8)Journées de pêche et concours:

- Samedi 31 mai: concours truite aec-appâts naturels-100 kg de truites-nombreux lots
- Dimanche 01 juin: journée de pêche à la truite en famille-50kg de truites
- Jeudi 14 août:stage d'un jour pour les jeunes de -18 ans-nbre de places limité- pêche au coup et à la truite-barbecue en soirée.
- Samedi 20 septembre: journée de pêche à la truite de la Société-100kg grosses truites
- Samedi 25 octobre: concours carnassier-équipe de 2-100kg brochets et 50kg grosses truites-toutes techniques autorisées-nombreux lots

Lors des journées pêche et lors des concours, l'usage de la bourriche est autorisé. Le quota et la dimension des prises feront partie du règlement interne de la journée.

Inscriptions et infos chez Olivier Legros 0476/95 45 23 et Jérémy Gabriel 0492/72 12 68.

9)Déversements 2014:

- Avant l'ouverture: 60 kg brochet - 35kg perche - 200 kg gardon - 25kg tanche - 25kg brème - 25kg carpe – 75kg carassins et carpillons – 150kg truites aec (lors du we du 31 mai).
- 20 septembre: 100kg truites aec (lors de la journée pêche).
- 25 octobre: 100kg brochet – 50kg truite aec lors du concours carnassier.
- 14 novembre: 50kg brochet – 110kg gardon.

Soit sur l'année: 210kg brochet, 300kg truite aec, 310kg gardon, 75kg carassin et carpillon, 25kg tanche, 25kg brème, 25kg carpe et 35kg perche.

10)Partenariat carpodrome Nivezé-Spa:

-Votre carte annuelle «étangs» de la société vous donne droit à une réduction de 10 euros sur le permis annuel du carpodrome (50 euros au lieu de 60).

-Pêche des poissons blancs, de la carpe, de l'esturgeon, des carnassiers et déversements hebdomadaires de truites AEC.

- Le carpodrome est ouvert toute l'année (pas de fermeture hivernale).

-Renseignements et infos: Bruno Counet au 0497/ 78 03 35-
bruno.counet@skynet.be ou chez Christophe Gabriel au 0496/ 38 43 45.

- Déversements 2014: 1200kg truite aec, 300kg brème, 150kg tanche, 250kg gardon et ide, 600kg carpe et carassin, 350kg brochet et carnassiers.

-Permis: En vente sur présentation de votre carte de la société au carpodrome lors de votre arrivée ou chez C. Gabriel.

DERNIERES INFOS:

Points de vente:

- Le Zoo au Logis: Avenue du Doyard,9 Stavelot. 080/ 51 74 14
- Maison Adam-Minet: Rue Neuve, 9 Malmedy 080/ 33 08 34
- Verviers Pêche: Rue Val Fassotte 2B Dison 087/ 33 17 56
- Camping de l'eau rouge: Cheneux, 25 Stavelot 080/ 86 30 75
- Oncle Joe: Avenue de l'indépendance, 51 Wandre 04/248 28 64
- Gabriel C.: Stockeu 1C 4970 Stavelot 0496/ 38 43 45
- Office du tourisme de Stavelot: Abbaye de Stavelot 080/ 86 27 06
- Maison du tourisme de Malmedy: Place Albert premier Malmedy 080/ 330 250
- Dp fishing: Quai Mativa, 40 Liège 0494/ 124 877

Berces du caucase: prenez garde à cette plante invasive, ne la touchez pas sous risque de graves brûlures et signalez sa présence au comité ou au contrat de rivière. Merci!

Bureau administratif: Président: Christophe Gabriel 0496/ 38 43 45 Vice-Président: Olivier Legros 0476/ 95 45 23 Trésorier-Secrétaire: Jérôme Vanderschaege 0499/ 20 02 04 Vice-Secrétaire: Pascal Vanacht : 0473/ 25 32 14

Casquettes à l'effigie de la Société: Des casquettes arborant le logo de la société sont disponibles pour la somme de 12 euros auprès des membres du comité et au Zoo au Logis.

Initiation et perfectionnement à la pêche:

.Les membres du comité sont à votre disposition pour toute initiation ou perfectionnement. Que vous ayez 7 ou 77 ans, un petit coup de fil et nous conviendrons ensemble d'une ou plusieurs dates pour se retrouver au bord de l'eau (du matériel peut être mis à votre disposition).

.Le jeudi 14 août, nous organiserons un stage d'un jour aux étangs pour les jeunes de 8 à 18 ans. Au programme: pêche au coup, truite et brochet. Plus d'infos en cours de saison sur le site et via facebook. Inscriptions et modalités chez André Cornet au 0496/30 79 40 .

JOURNEE RIVIERE PROPRE: Le we du 05/06 avril. Cette action communale nous concerne tous au premier plan, n'hésitez pas à y participer...

CONCOURS DE PECHE A LA MOUCHE SUR LA RIVIERE: Les 24 mai et 22juin, n'hésitez pas à venir voir les moucheurs en action et à prendre un verre en notre compagnie...

JOURNEE DE NETTOYAGE DES BERGES DE LA SOCIETE: Présence de tous souhaitée le samedi 05 juillet, rdv à 9h aux étangs avec votre matériel: bonne humeur, gants, tronçonneuse...

SOUPER-SOIREE DE FIN DE SAISON DE LA SOCIETE: Le samedi 15 novembre, infos en fin de saison, réservez déjà la date...